

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 12 JANVIER 2021 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	23
Absents	04
Votants	24

L'an deux mille vingt-et-un, le douze du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 JANVIER 2021

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, ~~Mme Sylvie BLOT~~, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, ~~M. André MAUDET~~, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, ~~Mme Virginie GARDAN~~, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, M. Clément WATTIAUX, ~~Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE~~.

Absents : Mme Sylvie BLOT, M. André MAUDET, Mme Virginie GARDAN, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.

Délégations : M. André MAUDET avait délégué ses pouvoirs à Mme Isabelle GROSEIL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chrystèle FOUCHER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL DE LOIRON : PROROGATION DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME COMMUN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **08/10/2019** ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du **30/11/2020** ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé jusqu'au **31/05/2021** ;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées

sur terrain nu, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : De proroger le délai initialement fixé au **30/11/2020** et laisser aux familles **jusqu'au 31/05/2021** pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet.

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de **30 ans et de fixer le prix de 101 € pour 2m²**.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du **02/06/2020** a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL DE RUILLE : PROROGATION DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME COMMUN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **08/10/2019** ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du **30/11/2020** ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé jusqu'au **31/05/2021** ;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : De proroger le délai initialement fixé au **30/11/2020** et laisser aux familles jusqu'au **31/05/2021** pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet.

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de **15 ans au prix de 45 € pour 2m² et de 30 ans au prix de 80 € pour 2m² et de 50 ans au prix de 120 € pour 2m².**

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du **02/06/2020** a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. GUEROT expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41 ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ADOPTE le principe de couper l'éclairage public en agglomération une partie de

la nuit.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public en agglomération et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSIONS DU CIMETIERE DE RUILLE - PACTE RÉGIONAL POUR LA RURALITÉ - RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Monsieur JALLU rappelle que la Commune de Loiron-Ruillé a entériné en début d'année 2020

le projet sur l'aménagement des cimetières de Loiron et Ruillé-le-Gravelais.

En effet, deux procédures ont été lancées en 2019 concernant la régularisation avant reprise des sépultures sans concession (expiration du délai de la concession ou terrains communs) ainsi que la reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Il indique que la priorité a été donnée à Ruillé pour l'extension globale, vu le manque d'emplacements pour les caveaux, cavurnes et columbariums disponibles.

Aussi, il ajoute que la création d'un jardin du souvenir est une nécessité.

Pour rappel, le montant total H.T. des travaux d'extension des cimetières pour la commune de LOIRON-RUILLE (cimetière de Ruillé et cimetière de Loiron) s'élève à 245 097,00 € (montant arrondi).

Le montant H.T. des travaux d'extensions du cimetière de Ruillé est de 93 885,00 € (montant arrondi).

De ce fait, dans le cadre de ces travaux, une subvention pour ce projet est sollicitée auprès de la Région Pays de la Loire (Pacte Régional pour la Ruralité) via le Fonds Régional de Développement des Communes.

Il convient désormais au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant pour les travaux d'extension du cimetière de Ruillé :

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre - Honoraires	8080,00 €	Région Pays de la Loire (20 %)	18 777,00 €
Tranche 1	78 258,90 €	Autofinancement (80 %)	75 108,00 €
Variante 1	4 944,00 €		
Variante 2	2 603,00 €		
TOTAL HT	93 885,90 €		
TOTAL HT (montant arrondi)	93 885 €	TOTAL HT (montant arrondi)	93 885 €
TVA (montant arrondi)	18 777 €	TVA (montant arrondi)	18 777 €
TOTAL TTC (montant arrondi)	112 662 €	TOTAL TTC (montant arrondi)	112 662 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire pour les travaux d'extension du cimetière de Ruillé.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSIONS DU CIMETIERE DE LOIRON - PACTE RÉGIONAL POUR LA RURALITÉ - RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Monsieur JALLU rappelle que la Commune de Loiron-Ruillé a entériné en début d'année 2020

le projet sur l'aménagement des cimetières de Loiron et Ruillé-le-Gravelais.

En effet, deux procédures ont été lancées en 2019 concernant la régularisation avant reprise des sépultures sans concession (expiration du délai de la concession ou terrains communs) ainsi que la reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Vu le manque d'emplacements pour les cavurnes et columbariums disponibles.

Vu la nécessité de créer un jardin du souvenir.

Pour rappel, le montant total H.T. des travaux d'extension des cimetières pour la commune de LOIRON-RUILLÉ (cimetière de Ruillé et cimetière de Loiron) s'élève à 245 097,00 € (montant arrondi).

Le montant H.T. des travaux d'extensions du cimetière de Loiron est de 151 211,00 € (montant arrondi).

De ce fait, dans le cadre de ces travaux, une subvention pour ce projet est sollicitée auprès de la Région Pays de la Loire (Pacte Régional pour la Ruralité) via le Fonds Régional de Développement des Communes.

Il convient désormais au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant pour les travaux d'extension du cimetière de Loiron :

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre - Honoraires	13 014,00 €	Région Pays de la Loire (10 %)	15 121,00 €
Tranche 1	51 250,20 €	Autofinancement (90 %)	136 090,00 €
Variante 3	1 668,00 €		
Variante 4	4 162,00 €		
Tranche 2	81 117,00 €		
TOTAL HT	151 211,20 €		
TOTAL HT (montant arrondi)	151 211 €	TOTAL HT (montant arrondi)	151 211 €
TVA (montant arrondi)	30 242 €	TVA (montant arrondi)	30 242 €
TOTAL TTC (montant arrondi)	181 453 €	TOTAL TTC (montant arrondi)	181 453 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire pour les travaux d'extension du cimetière de Loiron.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.